



Circulaire

aux administrations communales et aux syndicats de communes

Objet : Circulaire aux administrations communales et aux syndicats de communes concernant la prise en charge par l'État des recettes non perçues par les administrations communales et/ou syndicats de communes pendant la période de déconfinement entre mai et juillet 2020 suite à la pandémie Covid-19

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En mai dernier, l'État a pris la décision que l'accueil des enfants scolarisés serait gratuit durant la période de déconfinement entre mai et juillet 2020, ce qui a induit une baisse des recettes pour les structures d'accueil agréées pour enfants scolarisés, baisse correspondant au montant non versé par les parents au titre de leur participation financière à l'accueil des enfants. L'État s'engage à prendre à sa charge ce montant.

Ce montant a été calculé selon la méthode présentée ci-dessous.

Pour chaque convention :

- a) Estimation du montant que les parents auraient payé lors d'une période de référence. Par analogie avec la démarche adoptée pour le secteur des SEA non conventionnés, la période de référence retenue est la deuxième semaine du mois de mars 2020.
- b) Comme la période de déconfinement s'est étendue sur huit semaines, le montant total de la recette non perçue est déterminé en multipliant le montant calculé sous a) par 8. Le montant ainsi obtenu est le total de la recette non perçue par les

structures d'accueil suite à la décision prise par l'État de rendre l'accueil gratuit pour les parents.

- c) Par courrier séparé, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse communiquera à chaque commune le montant total des recettes non-perçues (déterminé sous b), ainsi que le montant de la quote-part de cette recette due à la commune (25% du montant total). Afin d'éviter d'introduire des recettes fictives au niveau du décompte 2020, la participation communale, calculée par rapport au solde total réel du décompte 2020, sera diminuée de cette quote-part. En contrepartie la participation étatique sera majorée de celle-ci.

En cas de question sur la procédure retenue, vous pouvez vous adresser à la cellule finance en nous adressant un courriel à l'adresse finances.accueil@men.lu ou en appelant le 247-86596.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Claude Meisch